

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, JOULAIN, BARRE-VILLENEUVE, CEZE, CORNILLAUD, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, MOISAN, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, DEAL

Absents représentés : M MOREL à Mme CEZE, Mme MONNIER à M CORNILLAUD, Mme PABOEUF à M GOISET, Mme MOREAU à M GUAIS

Absente : Mme PIGEON

Secrétaire de séance : M BOTREL

Le procès-verbal du 16 novembre 2022 a été adopté.

Ordre du jour :

DL-2022-122 Synthèse de la Procédure de Participation du public par Vote Electronique (PPVE) ZAC

DL-2022-123 Création ZAC

DL-2022-124 Commerces- Ouvertures dominicales 2023

DL-2022-125 Rapport d'activités 2021 du SMICTOM

DL-2022-126 Décisions modificatives

DL-2022-127 Tarifs municipaux 2023

DL-2022-128 Tarifs assainissement

DL-2022-129 Convention de servitude- Consorts Racault

DL-2022-130 Acquisition parcelle YN n°102p – rue de Rennes – Consorts Hardy

DL-2022-131 Subvention exceptionnelle - UCAJ

DL-2022-132 Subvention exceptionnelle Sainte Cécile

DL-2022-133 Tableau des effectifs

Présentation de la ZAC multisites par Cécile DELAUNAY (SEMBREIZH) et Patrick PRIOL (UNIVERS).

JB CHEVALIER : Vous évoquez 441 logements pour densifier l'îlot Gambetta, s'agit-il de création nette de logements, ou intégrez-vous aussi les logements qui existent déjà ?

P. PRIOL : C'est bien de la création, en intégrant le nord et le sud de cet îlot.

G. GUAIS : Au vu du document, il y avait un projet de création d'une filière chanvre. J'aurais voulu plus d'explications ? Il s'agit juste d'une compensation par rapport au retrait de terres agricoles ?

H. PARIS : Dans le cadre de cette ZAC nous devons compenser les pertes de terres agricoles comme pour toute extension urbaine, selon le principe « Eviter - Réduire - Compenser » (ERC). Dans le même temps, la communauté de communes doit également mettre en place une ERC pour l'extension de la zone du Bois de Teillay. Nous souhaitons donc mettre en commun ces sommes dues et les utiliser pour faire un effet levier en soutenant la mise en place d'une nouvelle filière plutôt que de les réserver au soutien de quelques exploitations agricoles. Au 19^{ème} siècle, le chanvre était une culture traditionnelle au sud-est du département. C'est une culture qui, aujourd'hui, a un intérêt agronomique très intéressant pour les agriculteurs et propose de nombreux débouchés porteurs. Nous réfléchissons donc à la création d'une filière. L'idée est de commencer avec un petit groupe d'agriculteurs qui peut déboucher sur la mise en

place d'une coopérative et à terme d'aller vers une transformation locale. L'ERC peut servir de capital de départ pour la coopérative.

G. GUAIS : Il y aura une révision du PLU (plan local d'urbanisme) dans le cadre de la création de la ZAC ?

F. GOISET : Oui il y aura une révision du PLU car au niveau de l'Yve, il y a une zone naturelle qu'il faudra sans doute modifier à la marge pour permettre le projet du nouvel hôpital.

G. GUAIS : Justement, le secteur de l'hôpital a été retiré de la ZAC pour aller plus vite. Les infrastructures qui bordent cet hôpital feraient partie de la ZAC ?

H. PARIS : La commune va vendre 3 hectares au Centre Hospitalier pour sa reconstruction. La coulée verte qui borde le terrain et les rues adjacentes seront du ressort de la ZAC.

C. DELAUNAY : Il y aura une interface forte entre l'hôpital et la ZAC mais les secteurs sont bien définis.

G. GUAIS : La ZAC n'intègre pas de rénovation sur le bâti existant, notamment dans le centre-ville. Ne serait-il pas opportun de rénover les bâtiments existants pour plus d'harmonie visuelle ?

P. PRIOL : La question de l'existant est une bonne question mais nous n'en sommes pas encore à ce stade. Nous allons déterminer les îlots et dans chaque îlot, il y aura des fiches définissant l'accès, les caractéristiques... Nous pouvons prendre en compte l'existant dans ce cadre. Ensuite soit la commune prend en charge les travaux soit c'est un promoteur.

G. GUAIS : Le dossier va nous emmener au moins dans les 20 ans qui viennent, il serait bien de créer un comité de pilotage (Copil) composé d'élus afin de veiller au respect des enquêtes publiques et à la qualité architecturale de l'ensemble. Cela afin notamment d'apporter de l'information sur l'avancement du projet aux habitants.

F. GOISET : Pour le dossier de réalisation, il y aura effectivement un comité de pilotage et un comité technique (Cotech) avec beaucoup de concertation. L'information sera partagée.

J. HOUILLOT : Je souhaite vous faire part de mon appel à la vigilance sur la ZAC de l'Yve. Pour nous, il faut prévoir plus de réserves foncières et une urbanisation moins dense. Qu'est-ce qu'il en sera du lycée ou du collège dans 10 ans ? Le secteur de l'Yve serait un lieu idéal pour recevoir de tels équipements et il ne faut pas grever l'avenir en urbanisant tout le secteur, nous empêchant par la suite de construire des équipements publics
Par ailleurs, que sera-t-il vraiment fait sur le champ de foire ? Il ne faut pas susciter d'inquiétude et rassurer les Janzéens.

F. GOISET : A ce stade, tous les schémas d'urbanisation qui ont été présentés sont de la suggestion simplement. C'est lors de la prochaine étape que nous donnerons les éléments de réalisation. Concernant le champ de foire, nous avons rencontré les associations sportives et les établissements scolaires et les avons rassurés. Nous déciderons en concertation avec tous le devenir du Champ de Foire, mais sa vocation sportive sera préservée.

H. PARIS : Pour le collège Jean Monnet, nous attendrons que le département revienne vers nous sur le devenir de cet équipement. Plusieurs scénarios sont possibles : restructuration sur site, construction à l'emplacement de l'hôpital actuel ou en extension urbaine à l'Yve.

Le placer en extension urbaine semble plus facile que la déconstruction du collège actuel. Est-ce pour autant pertinent de construire aujourd'hui un collège loin du centre-ville ? Par ailleurs il faut se baser sur les prévisions démographiques. Y aura-t-il plus d'élèves qu'aujourd'hui pour justifier la construction d'un nouveau collège ? Rien n'est moins sûr au rythme démographique actuel observé sur le département. De même, je ne crois pas trop à un lycée-collège sur le même site à Janzé.

G. GUAIS : Pourquoi ne pas intégrer le collège dans la ZAC ?

H. PARIS : En 2019, il n'était pas du tout question de ce sujet.

J. HOUILLOT : Ne doit-on quand même pas se laisser les possibilités ouvertes en laissant suffisamment d'espace libre au cas où.

H. PARIS : Il y a aussi un modèle économique à suivre. Il faut que nous puissions reconstruire « la ville sur la ville ». Or, d'un point de vue économique, ce n'est pas « rentable ». La priorité sera plutôt de l'extension urbaine. Nous commencerons sans doute par le secteur de la Clouyère. Pour l'urbanisation du secteur de l'Yve, il faudra attendre la construction du nouvel hôpital.

F. GOISET : Cet outil de ZAC est évolutif. Il nous permet de nous adapter.

C DELAUNAY : Il y a déjà une réserve foncière sur l'Yve. La ZAC fixe surtout des objectifs à atteindre. Quand il y a une nature d'équipement, il faut raisonner par rapport à une programmation future.

F. POTIN : Est-il possible d'agrandir la ZAC ?

P PRIOL : Une fois que les périmètres sont définis, on ne les change pas comme ça, surtout une fois transmis en Préfecture. Par contre nous pouvons modifier à l'intérieur des périmètres. L'action politique va faire que la ZAC va évoluer.

J. GUERMONPREZ : Nous verrons aussi avec les premières réalisations. Il y a des ambitions en termes de développement urbain. Les premières discussions autour du projet vont lancer la dynamique, partager les informations pour que la population s'implique. Pour l'instant tout cela ne sont que des conjonctures.

JB. CHEVALIER : Je souhaite expliquer notre vote. Nous avons décidé de nous abstenir sur la délibération de création de la ZAC. Nous reconnaissons le travail réalisé sur le sujet et le fait que la ZAC est un bon outil qui permet de faire beaucoup de choses. Cependant dans la logique de notre précédent vote, nous avons plusieurs réserves sur les périmètres, sur l'aménagement du secteur de l'Yve. Il va falloir densifier de façon significative. Il y a beaucoup de points d'incertitude, notamment sur le mode de fonctionnement et de réalisation de la ZAC, donc sur le degré d'implication des élus dans la réalisation. Une incertitude aussi sur la qualité architecturale. Nous aurions aussi aimé que le collège soit intégré dans le secteur de l'Yve. Nous avons une impression d'incertitude, de quelque chose d'inabouti. C'est un vote de prudence et de vigilance. Nous ne rejetons pas ce projet, bien au contraire, mais nous ne pouvons pas le soutenir complètement à ce stade.

J. HOUILLOT : Ce n'est pas un vote contre, nous souhaitons participer à cette construction. Nous sommes constructifs et dans l'échange.

P. LEFEUVRE : Avez-vous anticipé le nombre d'habitants supplémentaires ?

H. PARIS : Nous l'avons fait en concertation avec le programme local de l'habitat 3 (PLH3) de Roche aux Fées Communauté. Nous devrions atteindre les 10 000 habitants dans 15-20 ans, ce qui est cohérent avec les infrastructures existantes.

Synthèse de la Procédure de Participation du public par Vote Electronique (PPVE) sur la ZAC

Délibération n°2022-123

Par délibération en date du 27 février 2019 la commune de Janzé a décidé de lancer les études préalables à la création d'une ZAC multisites sur les secteurs de la Clouyère, de l'Yve et de « Gambetta ».

Par délibération en date du 18 septembre 2019 la Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 9 juin 2021 le périmètre d'études préalables a été étendu sur le « secteur Gambetta ».

Par délibération en date du 10 novembre 2021 le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 17 décembre 2021 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, avis qui a été émis le 17 février 2022.

Le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement du 22 août 2022 au 22 septembre 2022.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il a été fait les observations et propositions suivantes :

18 contributions

Elles ont été apportées entre le lundi 22/08/2022 et le jeudi 22/09/2022 sur le registre dématérialisé. Sur les 18 contributions, 5 ont été apportées de façon anonyme et 13 de manière nominative. Par ailleurs deux contributions ont été déposées physiquement le 16/09/2022, ces deux mêmes contributions ont été ensuite déposées sur le registre dématérialisé.

Six contributeurs se sont saisi de la participation électronique du public comme une opportunité de souligner des difficultés actuellement rencontrées sur la ville de Janzé. Selon eux, la résolution de ces problématiques serait à rechercher avant d'accueillir de nouvelles populations. Parmi les difficultés et manques recensés, on retrouve :

- Les difficultés liées à la circulation, au stationnement automobile aux abords des écoles notamment et aux situations dangereuses que cela peut engendrer (1 et 2)
- Le manque de certains services : crèches, périscolaire, animation culturelle (1)
- Le manque de services de forces de l'ordre (4 - anonyme) face au sentiment d'insécurité (6 et 7 anonyme)
- Le manque de rénovations des infrastructures publiques existantes, dans les lotissements existants notamment (4 - anonyme)
- La nécessité de restructurer le collège Jean Monnet, voire de le mutualiser avec un potentiel futur lycée en lien avec les liaisons ferroviaires et des installations sportives développées (15).
- Des erreurs de toponymie sur le secteur de la Clouyère, chemin de la Saudrais (10.2), et sur le nom de l'église de Janzé, église du Sacré Cœur (18).

➔ Les retours des habitants de Janzé sont considérés et intégrés à la réflexion. Certaines réponses peuvent déjà être avancées concernant les difficultés identifiées :

- Les difficultés liées à la circulation et au stationnement automobile seront analysées dans le cadre de l'étude du Plan de Mobilités dont le démarrage est prévu début 2023. La sécurisation des espaces piétons et cyclables constitue un des objectifs premiers de ce Plan.
- La ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans la création et le développement de services et d'équipements adaptés aux besoins de la population en anticipant ainsi les besoins futurs induits par le projet urbain. La ville s'est ainsi dotée d'un centre aquatique neuf en 2014 avec Roche aux Fées Communauté, a aménagé une salle de Gym en 2010 et une salle de tennis de table en 2017 au Chêne Jaune, a restructuré le stade de la « Jaroussaye » (création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique) en 2018, créé une salle polyvalente à vocation culturelle le « Gentieg » en 2015. La station d'épuration a également été intégralement repensée pour augmenter sa capacité à 12 000 équivalent habitants en 2019.

- La compétence de la petite enfance est déléguée à Roche aux Fées Communauté, la ville accompagne l'implantation de structures privées et le réseau des assistantes maternelles en fournissant des locaux adaptés (création d'une crèche par Roche aux Fées Communauté et l'ADMR en 2013, création d'un espace d'accueil et de permanences dans l'ancien cabinet médical, boulevard Plazanet en 2022)
- Concernant les services destinés à la jeunesse : le restaurant scolaire est en cours de restructuration et un Pôle Enfance a ouvert en novembre 2021, boulevard Plazanet. Ce dernier a permis de regrouper les services destinés à l'enfance et d'augmenter de près de 30 % la capacité d'accueil du centre de loisirs.
- Le sujet de la restructuration du collège Jean Monnet sera examiné avec le Conseil Départemental.
- Une vigilance sera apportée quant au respect de la toponymie des éléments constitutifs du patrimoine de Janzé dans les futures étapes de la ZAC.

Sur le projet :

- Une contribution insiste sur la nécessité de préserver le patrimoine bâti et naturel en place et d'assurer une continuité architecturale (matériaux) dans le cadre du projet urbain et notamment le « secteur Gambetta » qui est une entrée de ville.

→ Le cahier des charges architectural, urbain et paysager relatif à toutes nouvelles constructions dans le périmètre de la ZAC permettra de garantir cette cohérence d'ensemble. L'essentiel du « secteur Gambetta » est intégré au périmètre de protection du monument historique de l'église de Janzé.

- Certains contributeurs sont favorables au projet avec des points jugés pertinents comme la jonction piétonne sur l'îlot Gambetta (8) ou le site de l'Yve, idéal du fait de sa proximité avec les équipements sportifs et culturels (3)
- Des réticences sont exprimées quant à l'arrivée de nouveau ménages (1) et à l'artificialisation des sols (12-17) dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

→ Depuis 2008, la municipalité a fait le choix de réduire très fortement l'étalement urbain et de maîtriser la croissance de la population. L'objectif était de créer les services à la population et les équipements adaptés aux besoins de la population d'une commune de 9000 habitants et d'assurer une croissance modérée pour à la fois maintenir la population actuelle (nécessite de produire 50 à 60 logements lié à la « décohabitation »), accueillir de nouvelles familles tout en conservant l'équilibre générationnel.

Un des objectifs de cette Zone d'Aménagement Concerté multisites est de permettre un développement urbain contrôlé et raisonné. De plus, le projet de la ZAC s'inscrit pleinement dans le cadre de la Loi Climat et Résilience. Le secteur Gambetta identifié en 2019 (5.3 Ha) a été étendu dans l'objectif d'accélérer la reconstruction de la ville sur la ville et d'intégrer le cadre législatif. Le « périmètre Gambetta élargi », tel que présenté au dossier de création est constitué de 11 Ha (soit 51.3 % supplémentaire). Par ailleurs, sur le secteur de l'Yve, le site actuel de l'hôpital (3.5 Ha) fera également l'objet de renouvellement urbain.

Des craintes se sont manifestées quant aux possibilités d'expropriation (secteur Gambetta et Clouyère) (13-17)

→ Le projet a fait l'objet d'une concertation réglementaire, le périmètre de ZAC à ce stade n'induit pas un périmètre opérationnel qui sera quant à lui défini dans le cadre du dossier de réalisation.

Il sera privilégié les acquisitions à l'amiable.

- Un avis défavorable est exprimé sans être étayé (5 - anonyme).
- Une crainte est exprimée quant au devenir du Champ de Foire jugé comme entraînant la suppression d'un espace extérieur de sport pour les enfants du Sacré Cœur et les collégiens de St Joseph (8).

→ L'aménagement du Champ de Foire constituera un espace public de proximité, véritable îlot de fraîcheur en cœur de ville permettant de développer une mixité des usages, en conservant une fonction sport et loisirs, conformément au bilan de la concertation.

7 contributions portent sur le secteur de la Clouyère :

- 6 observations (9-10-11-12-16-17) sont avancées par les propriétaires en indivision de 2 parcelles contigües ZD305 et ZD144 dont l'une contient l'étang de la Saudrais. Au-delà du projet, non souhaité pour des raisons d'agro-économie générales et environnementales, les propriétaires ne comprennent pas l'inclusion de l'étang de la Saudrais dans le périmètre du projet,

Ils craignent un réaménagement du terrain agricole et boisé en chemin de promenade et terrain urbanisé. Le périmètre identifié au lancement de l'étude d'impact n'intégrait pas la parcelle ZD 144 ajoutée en cours d'études.

Dans le cas d'un réaménagement qui nécessiterait une expropriation, les propriétaires considèreraient subir un préjudice matériel et personnel qu'il conviendrait de compenser selon eux par une « juste indemnisation associée à la mise à disposition gratuite de terrains viabilisés ».

→ La Collectivité souhaite maintenir la parcelle ZD 144 de l'étang dans le périmètre de la ZAC pour des raisons de cohérence globale en termes d'usages et de continuité écologique. L'intégration dans le périmètre de la ZAC a seulement vocation à permettre la continuité écologique et le lien technique établi pour la gestion des eaux pluviales notamment suite à la création de 2 lotissements privés sur le secteur n'ayant pas mis en place de dispositif de gestion de rejet des eaux pluviales.

Il s'agissait également de renforcer le maillage des continuités douces du secteur, sans nul besoin d'expropriation.

Sur le plan technique, les ouvrages existants (drains, ouvrages, exutoires...) seront pris en compte et intégrés au projet lors des études du dossier de réalisation.

L'objectif de la Collectivité est de préserver les intérêts des propriétaires en maintenant le zonage naturel protégé (Np au PLU) de la pièce d'eau, et de dialoguer avec les propriétaires pour trouver conjointement des réponses satisfaisantes quant aux aménagements doux et aux modalités de gestion technique et réglementaire des eaux pluviales.

Par ailleurs, aucune acquisition foncière n'est envisagée à ce stade. Un conventionnement ou une servitude technique seront privilégiés pour permettre la bonne réalisation du projet.

Des études environnementales seront engagées sur l'ensemble du périmètre au stade du dossier de réalisation.

- Une crainte est exprimée (16) quant au futur caractère enclavé de la parcelle ZD 126

→ L'accès à la parcelle ZD 126 sera garanti par la desserte technique du poste de refoulement des eaux usées par l'ouest appartenant à la commune.

- 1 observation est portée par l'exploitant titulaire d'un bail rural sur les terres de la Saudrais, qui demande une attribution de surface équivalente dans l'objectif de stabiliser la surface de son exploitation et ainsi sécuriser son revenu (14). Son autre question est relative à la viabilisation prévue pour accéder à ses terres en vue de la poursuite de l'exploitation et aux respect des distances vis-à-vis des tiers (14).

→ Ces demandes sont légitimes et seront étudiées pour compensation en termes de surfaces au stade du dossier de réalisation (considérant les distances à respecter vis-à-vis des tiers).

Les questions concernant la viabilisation pourront être résolues au moment de l'élaboration du dossier de réalisation, avec pour objectif que l'exploitant puisse poursuivre son exploitation dans les meilleures conditions.

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 28/02/2022 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté multisites

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique relative à la création de la ZAC multisites qui s'est tenue du 22 août 2022 au 22 septembre 2022 .

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

Création ZAC

Délibération n°2022-123

Monsieur Goiset rappelle que par délibération en date du 27 février 2019, le Conseil municipal de Janzé a décidé de procéder à l'étude d'un projet de création d'une ZAC multisites sur les secteurs dits Ilot Gambetta, l'Yve et la Clouyère. Le projet de la ZAC multisites vise à organiser le développement urbain de la commune, à assurer l'accueil de nouvelles populations tout en préservant un cadre de vie agréable. La réflexion porte notamment sur la reconstruction de la ville pour permettre la densification du centre ville, l'introduction de la nature en ville et la prise en compte de la question des mobilités.

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- « Phase diagnostic » : visite sur site, carnet de déambulation, kiosque du projet
- « Phase construction » : ateliers de travail.

Par délibération en date du 10 novembre 2021, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération en date du 23 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a dressé la synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré. Conformément à l'article R. 311-2, il comprend :

- un rapport de présentation regroupant : l'objet et la justification de l'opération, la description de l'état du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, les raisons pour lesquelles (au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain) le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation,
- les différents périmètres de la ZAC (s'agissant d'une ZAC multiste),
- l'étude d'impact, à laquelle est annexée l'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables
- l'étude relative à l'évitement, la réduction et la compensation des conséquences du projet sur l'économie agricole dite ERC Agricole
- l'indication du régime applicable au regard de la part communale de la taxe d'aménagement.

L'aboutissement d'un projet politique

Depuis 2008, la municipalité a fait le choix de maîtriser l'étalement urbain et la croissance de la population. L'objectif était de créer les services à la population et les équipements adaptés aux besoins de la population d'une commune de 9000 habitants.

Sur la dernière mandature, la municipalité a soutenu et développé des projets, répondant aux objectifs du PLH2. Les logements ainsi créés ont permis à la fois de maintenir la population actuelle (nécessite de produire 50 à 60 logements / an), d'accueillir de nouvelles familles tout en conservant l'équilibre générationnel.

Habitat et croissance modérée

Les objectifs poursuivis par la ZAC multisites sont détaillés dans le rapport de présentation et l'étude d'impact. Il est notamment indiqué que la ZAC multisites vise principalement à favoriser une densification raisonnée et maîtrisée afin de rééquilibrer les disparités d'attractivité sur le territoire, au moyen d'interventions de renouvellement urbain sur trois secteurs (Ilots Gambetta, l'Yve et la Clouyère).

Il s'agit notamment de permettre la production de 70 logements/an sur le périmètre de la ZAC.

Sont aussi tenus, les objectifs de production de logements à l'échelle du PLH . En effet, le projet vise également à répondre à la demande du PLH3 arrêté en septembre 2022 en faveur d'une plus grande diversité typologique de logements : 25% des logements seront consacrés à la production de logements sociaux (20% en locatif social et 5% en accession à la propriété).

Au global, le projet vise la construction de près de 1050 à 1100 logements soit 80% de logements collectifs et 20% d'individuels, ainsi que près de 5000 m² de surfaces dédiées à l'activité, répartis sur l'ensemble des trois secteurs, ce qui représente une densité moyenne de l'ordre de 35 logements /ha.

Valorisation du centre-ville

Le projet s'inscrit dans une volonté de revitalisation et de renforcement de la centralité en offrant des logements au plus près des commerces et des services, avec un accès rapide au pôle Gare. La ville soutient depuis plusieurs années l'implantation de commerçants et d'artisans en cœur de ville, notamment par la création de La Canopée (service développement économique de la Communauté de Communes RAFCO, Espace de coworking, FabLab, PAE...). La ZAC s'inscrit dans la continuité de cette politique, en permettant le développement et le confortement d'une offre d'activités. La mixité des usages constitue l'une des valeurs centrales du projet. Cette ambition permettra aux Janzéens, à terme, de vivre et de travailler (voire télétravailler) sur leur commune limitant et réduisant ainsi les déplacements domicile-travail. Cette réflexion répond à une volonté de renforcer l'offre de locaux d'activités au plus près des zones d'habitat.

La ZAC est la traduction opérationnelle d'une politique de constitution de réserves foncières mise en place depuis des années par la ville pour assurer le développement de l'offre d'équipements et permettre de porter des opérations à l'initiative de la collectivité elle-même.

Par ailleurs, le projet s'inscrit parfaitement dans les orientations des documents d'urbanisme en vigueur.

- Concernant le Plan Climat Air Energie Territorial: le PCAET, document à l'échelle de Roche aux Fées Communauté, implique les communes membres dans une démarche engagée d'éco-développement du territoire. Le projet de la ZAC multisites s'inscrit en cohérence avec les
- orientations : « Contribuer à une mobilité décarbonée » par son engagement dans les mobilités durables (projet d'un PEM sur l'îlot Gambetta, lancement d'un Plan de Mobilité à l'échelle communale) ; et « Valoriser l'agriculture, un atout pour le territoire et accompagner la transition vers une alimentation bas carbone » au travers de son étude d'Evitement, réduction et compensation agricole (ERC agricole) à destination des agriculteurs concernés par le périmètre de la ZAC et sa volonté d'orienter des terres agricoles vers le développement d'une filière autour de la production du chanvre.
- Concernant le PLH : L'objectif quantitatif de production de logements neufs à Janzé affiché dans le PLH 3 de la Communauté de communes de la Roche-aux-Fées est de 65 logements par an. Le

projet de la ZAC multisites entre parfaitement en cohérence sur cet objectif avec une production de 70 logements/an.

- Concernant le SCOT : le projet a été questionné à chaque stade d'avancement au regard des orientations du SCOT du Pays de Vitré. Le projet apporte des réponses à la plupart des orientations notamment sur les thèmes : 1 (maintien et accueil des populations), 2 (gestion optimale de l'espace), 3 (affirmer et renforcer la dimension économique du Pays de Vitré), 4 (garantir une mobilité durable sur un territoire accessible), 5 (assurer une offre d'équipement et de service adaptée), 6 (organiser un appareil commercial adéquat), 7 (préserver le cadre de vie), et 8 (œuvrer pour la transition énergétique)
- Concernant le PLU : le projet s'inscrit dans les périmètres des zones de renouvellement et d'extension du PLU révisé en 2014 et propose une mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire approuvé dans le cadre de ce document. Le projet répond également à la plupart des objectifs du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Qualité environnementale

Sur le plan environnemental, les différents milieux ont été identifiés et classifiés en fonction de leur sensibilité. Les choix opérationnels ont été définis en fonction de cette analyse (identification des franchissements possibles par rapport au réseau bocager...). Les milieux qui pouvaient s'intégrer au projet d'aménagement et en tirer des bénéfices ont ainsi été valorisés (zones humides sur le secteur de la Clouyère). Les secteurs naturels dégradés ont été identifiés afin que, dans le cadre de la réflexion, une solution de renaturation puisse être envisagée.

Les impacts environnementaux du projet sont décrits et analysés par l'étude d'impact.

Il résulte de cette étude que :

- le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération synthétise les mesures destinées à éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pas pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser ces effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.
- le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération décrit les modalités de suivi de la réalisation de ces mesures.

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 17/02/2022. Les observations formulées par l'autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse et ont donné lieu à des précisions dans le projet d'étude d'impact initialement transmis à l'autorité environnementale.

Une étude d'Évitement, réduction et compensation des conséquences du projet sur l'économie agricole (ERC agricole), concernant les 18.4 Ha de terre agricole, a été conduite par la chambre d'agriculture de Bretagne. Celle-ci a permis d'évaluer l'investissement théorique permettant de compenser la perte de valeur ajoutée, estimée à 146 919 €

Cet investissement doit permettre notamment le développement d'une filière chanvre à l'échelle locale.

La Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis le 07 juillet 2022 un avis simple favorable sous réserve de préciser l'opérationnalité dans le cadre des études devant être conduites en vue de l'approbation du dossier de réalisation.

Choix de déplacements multimodaux

La présence de la gare est également un élément favorable à la préservation de l'environnement, en offrant la possibilité aux actifs et étudiants de la commune de se rendre rapidement au cœur de la métropole rennaise en limitant l'usage de la voiture. La création d'un pôle d'échange multimodal à proximité de la gare viendra renforcer l'attractivité du centre-ville et permettre le développement des mobilités durables.

Le projet urbain, notamment par la requalification des axes structurants (Boulevard Gambetta, Boulevard Pasteur, Avenue Léon Thébault, Rue de Bain, Rue Pierre et Marie Curie,...) donnera une place prépondérante aux mobilités durables.

Enfin, en synthèse, la ZAC vise à :

- Répondre au besoin de développement démographique,
- Mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble, cohérent et de qualité,
- Proposer une offre de logements adaptée aux enjeux : des logements adaptés aux personnes âgées en centre-ville par exemple, ainsi que des logements permettant l'accueil de nouvelles populations,
- Élaborer des projets d'aménagement performants sur le plan environnemental, anticipant et s'inscrivant dans la démarche de limiter l'extension urbaine afin de préserver les terres agricoles,
- Favoriser une densification raisonnée, maîtrisée et respectueuse des contextes : développer les mixités fonctionnelle et sociale mais aussi la diversité des formes urbaines choisies,
- Créer une trame de liaisons actives structurantes évidentes à l'échelle de Janzé pour exploiter le potentiel des mobilités douces ; les distances à vélo et à pied au sein de Janzé restant tout à fait accessibles (Mairie-Secteur Gambetta : 6 minutes à pied, 3 minutes à vélo ; Mairie-Secteur La Clouyère : 15 minutes à pied, 6 minutes de vélo ; Mairie-Secteur de l'Yve : 13 minutes à pied, 5 minutes en vélo).

Conformément aux articles L.122-1-1 L. 123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été établie par la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2022.

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants:

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- Les voies d'accès aux immeubles inclus dans le périmètre de rénovation et les réseaux qui leur sont rattachés ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants, des habitants des immeubles concernés ou usagers de la zone ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC multisite de Janzé et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu schéma de cohérence territoriale approuvé le 15/02/2018

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 18/09/2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 10/11/2021 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'étude d'impact,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17/02/2022
Vu la délibération en date du 23/02/2022 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération en date du 12/12/2022 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Suite à la présentation en commission développement urbain, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Article 2 : Crée une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de permettre la production de logements, de réaliser les équipements publics et l'implantation d'activités économiques associés à la réalisation de ces logements sur les parties du territoire de la commune de Janzé délimitées par un trait continu de couleur orange sur le plan au 1/7500ème en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 : Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

1° Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont synthétisés au tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération.

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont décrites au tableau figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Article 4 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend la construction de près de 1050 à 1100 logements et environ 5000 m² de surfaces dédiées à l'activité développant un peu plus de 80000 m² de Surface de Plancher répartis sur l'ensemble des trois secteurs, ce qui représente une densité de l'ordre de 35 logements/ha.

Article 5 : Met à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : majoritaire (7 abstentions de la minorité)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu les demandes de plusieurs commerçants appartenant à trois branches distinctes qui ont formulé des demandes d'ouvertures les dimanches pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à l'ouverture de cinq dimanches en 2023 pour les commerces de textile et pour les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire de la commune,
- OUVRE les commerces les dimanches suivants en 2023 :
 - Commerces du textile : 7 mai, 8 octobre (braderies UCAJ), 10, 17 et 24 décembre
 - Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
 - Commerces d'équipement et de décoration de la maison : 19 et 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : majoritaire (2 abstentions : J. GUERMONPREZ et JB. CHEVALIER)

JB. CHEVALIER : Qui a fait la demande ?

D. CORNILLAUD : Districenter, Lidl, Action, Scabelli, l'Instinct... Il faut rappeler que les commerçants sans salarié peuvent ouvrir comme ils le veulent.

JB. CHEVALIER : Etant fortement opposé à l'ouverture des commerces le dimanche, je m'abstiendrai.

J. GUERMONPREZ : A titre personnel je rejoins Jean-Baptiste CHEVALIER. Je comprends le besoin des petits commerçants mais pas pour les grandes surfaces.

Madame CEZE présente, conformément au Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport produit par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2021 aux membres du conseil municipal.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets produit par le SMICTOM du Sud-est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2021,

Vu le rapport d'activités 2021 présenté en annexe,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2021 du Président du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine, qui n'appelle ni observations, ni commentaires.

JB. CHEVALIER : Cette nouvelle procédure de collecte ne se passe pas si bien que ça. Beaucoup de gens sont perdus dans les semaines. Certaines personnes ne savent pas où trouver le calendrier.

I. CEZE : Normalement il a été envoyé à tous les foyers. Nous referons de la communication.

J. HOUILLOT : Les bacs collectifs et les bacs de compostage vont devenir obligatoires. Il faut faire attention aux nuisances, notamment les rats.

I.CEZE : Effectivement mais les bacs de composteurs sont construits en fonction, pour éviter les nuisances.

Monsieur le Maire, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires

⇒ Décision modificative n°4 du budget principal 2022

Fonctionnement :

Participation éclairage public SDE	+ 42 000.00 €
Intérêts des emprunts	+ 1 000.00 €
Dépenses imprévues	-43 000.00 €

Investissement

Ajustement des crédits inscrits aux subventions d'équipement	+17 725.48 €
PUP la Bellangerie.....	+50 000,00 €
Eglise.....	+20 000,00 €
Restaurant scolaire.....	+40 000.00 €
Dépenses imprévues	-93 274.52 €
Intégration des annonces restaurant scolaire.....	1 000.00 €

⇒ Décision modificative n°6 du budget assainissement 2022

Ajustement des crédits remboursement des emprunts	+3 500.00 €
Dépenses imprévues	- 3 500.00 €

⇒ Décision modificative n°3 du budget lotissement les Forges 2022

Ajustement des écritures de stocks de terrains	+50 000,00 €
Virement à la section d'investissement	-50 000,00 €

Vu le projet de décision modificative n°4 du budget principal 2022,
 Vu le projet de décision modificative n°6 du budget assainissement 2022,
 Vu le projet de décision modificative n°3 du budget lotissement la Lande au Brun 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 novembre 2022,
 Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°4 du budget principal 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	OPERATION	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
65		65548	Participation SDE éclairage		42 000,00	
66		66111	Intérêts		1 000,00	
022		022	Dépenses imprévues		- 43 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT					-	-
INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	OPERATION	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
			Ajustements des crédits subventions			
13	10	1346	Participation pour voirie et réseaux	822		58 475,00
13	80	1328	Autres subventions	01		- 33 920,00
13	57	1321	Subvention pôle enfance-	522		884,00
13	57	13222	Subvention pôle enfance-	822		- 10 000,00
13	57	13222	Subvention pôle enfance- Région	522		67 324,00
13	57	1328	Subvention pôle enfance- CAF	522		11 250,00
13	65	1321	Subvention les Forges-DSIL	822		3 019,00
13	65	1346	Subvention les Forges - CD35	822		21 000,00
13	66	1321	Subvention restaurant scolaire/DETR/DSIL	251		169 909,00
13	66	1323	Subvention restaurant scolaire/DETR/DSIL	251		100 000,00
13	79	1321	Subvention les Petits lutins	01		- 31 000,00
13	79	1321	Subvention les Petits lutins	020		15 500,00
13	79	1322	Subvention les Petits lutins	020		58 496,00
13	79	1323	Subvention les Petits lutins	020		90 800,00
13	92	1328	Subvention plan de mobilité	01		- 5 000,00
13	92	1322	Subvention plan de mobilité	822		30 000,00
13	81	1346	PUP la Bellangerie	822		96 000,00
13		1346	Participation pour voirie et réseaux	020		- 285 525,18
13		1321	Subvention Etat	411		- 150 000,00
13		1346	Participation pour voirie et réseaux	824		- 29 236,34
13		1327	Budgets comunautaire et fonds structurels	522		- 150 000,00
13		1321	Subvention Etat	522		- 11 250,00
			Ajustement des dépenses d'équipement :			
23	81	238	PUP la Bellangerie		50 000,00	
23	45	2313	Eglise	023	20 000,00	
23	66	2313	Restaurant scolaire	251	40 000,00	
020		020	Dépenses imprévues	01	- 93 274,52	
			Opérations d'ordre			
041		2313	Annonces et insertions	251	1 000,00	
041		2033	Annonces et insertions	251		1 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT					17 725,48	17 725,48

- Approuve la décision modificative n°6 du budget assainissement 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	OPERATION	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
16		1681	Autres dette	912	3 500,00	
23	12	2315	Réhabilitation des réseaux	912	- 3 500,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT					-	-

- Approuve la décision modificative n°3 du budget lotissement les Forges 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	OPERATION	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
023		023	Virement à la section d'investissement		- 50 000,00	
042		71355	Variation des stocks		50 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT					-	-
INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	OPERATION	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
021		021	Virement de la section de fonctionnement			- 50 000,00
020		3555	Variation de stock terrains			50 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT					-	-

Vote : à l'unanimité

Tarifs municipaux 2023	Délibération n°2022-127
-------------------------------	--------------------------------

Lors de sa séance du 8 juin dernier, le Conseil Municipal a voté les tarifs pour l'année 2023. Depuis lors, la commission tranquillité publique et mobilité et la commission travaux ont proposé de nouveaux tarifs pour 2023 :

REDEVANCE DEPOT SAUVAGE	
Forfait nettoyage	120€

La commission marché a aussi proposé une évolution des tarifs droits de place pour 2023 :

DROITS DE PLACE	
commerçants ambulants	
Mètre linéaire	1,00
Branchement borne électrique	1,50
Forfait annuel commerçants abonnés :	Application du droit de place sur 44 semaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition de la commission tranquillité publique et mobilité du ;
Vu la proposition de la commission marché du ;

Vu la proposition de la commission travaux du 7 décembre ;

Vu la délibération DL2022-063 du 8 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des services municipaux pour l'année 2023 comme suit :

CIMETIERE	2023
Vacation de l'agent communal : mise en bière (1)	22 €
Concession de 15 ans (1,15 m ²)	65 €
Concession de 15 ans (2,3 m ²)	129 €
Concession de 15 ans (4,6 m ²)	259 €
Concession trentenaire (1,15 m ²)	113 €
Concession trentenaire (2,3 m ²)	226 €
Concession trentenaire (4,6 m ²)	452 €
Urne cinéraire : location de 15 ans	561 €
Urne cinéraire : renouvellement pour 15 ans	128 €
Colombarium : location de 15 ans	590 €
Colombarium : renouvellement pour 15 ans	353 €
Caveau réhabilité enfant	152 €
Caveau réhabilité 1 place	303 €
Caveau réhabilité 2 places	404 €
Caveau réhabilité 3 places	505 €
Droit d'inhumation (supprimé pour 2021)	
DROITS DE PLACE	2023
commerçants ambulants	
Mètre linéaire	1 €
Branchement borne électrique	1,50 €
Forfait annuel commerçants abonnés :	Application du droit de place sur 44 semaines
autres droits de place	
Forfait pour les camions de déballage	34 €
Forfait pour les cirques (jours de présence) + caution de 200 €	11 €/ jour
Spectacles clown, marionnettes, ... (jours de présence) + caution de 100 €	6 €/ jour
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES	2023
par an et par m ²	10 €
REDEVANCE DEPOT SAUVAGE	
Forfait nettoyage	120€
PONT BASCULE COMMUNAL	2023
de 0 à 10 tonnes	2,53 €
de 10 à 20 tonnes	4,55 €
de 20 à 30 tonnes	5,66 €
au-delà de 30 tonnes	7,37 €

PHOTOCOPIES	2023
Format ordinaire et grand format	0,18 €
CAPTURE ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX ERRANTS	2023
Capture d'animal errant	109 €
Hébergement par journée	18 €
LOCATION DE LA NACELLE A D'AUTRES COMMUNES	2023
Forfait nacelle demi-journée	50,50 €
Forfait nacelle demi-journée avec mise à disposition d'un agent	161,60 €
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL (divers)	2023
Tarif horaire	26,26 €

(1) Chaque maire conserve toutefois le choix du montant applicable dans sa commune, dans l'intervalle défini par la loi (entre 20 et 25 €).

Vote : à l'unanimité

Tarifs assainissement	Délibération n°2022-128
------------------------------	--------------------------------

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 juin 2021, le conseil municipal a voté les tarifs concernant l'assainissement collectif pour l'année 2022 (pour rappel, maintien des tarifs). Lors de sa séance du 21 novembre dernier, la commission finances propose de maintenir les tarifs pour l'année 2022 avec cependant une diminution de la part fixe de la redevance assainissement (-10%) et un ajustement des tarifs de raccordements pour être en conformité avec les prix facturés à la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission finances du 21/11/202 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs concernant l'assainissement collectif pour l'année 2023 comme suit :

⇒ **Redevances d'assainissement collectif**

Part de la collectivité	Désignation	2023
Part fixe	abonnement diam.15mm	8.91 €
Part proportionnelle	le m ³	2,16 €

Consommation de plus de 6 000 m³

tranches en m ³	2023
de 0 à 6 000 m ³	1,86 €
de 6 001 à 12 000 m ³	1,48 €
A partir de 12 001 m ³	1,09 €

Redevance des usagers non raccordés au réseau d'eau potable 2022

Nombre d'habitant (taxe d'habitation N-1) x 30 m³ x prix au m³ de l'assainissement collectif

⇒ **Participation au financement de l'assainissement collectif**

Constructions nouvelles et existantes		2023
propriété individuelles		828 €
logements sociaux		exonération
logements collectifs		
	1er logement	828 €
	2ème logement	660 €
	3ème logement	498 €
	4è et suivants	417 €
Construction de locaux d'activités		2022
Moins de 500 m ² de surface de plancher		828 €
> 501 m ² et <2 000 m ²		1 299 €
> 2 001 m ²		2 166 €

⇒ **Réalisation d'un branchement vers le collecteur des eaux usées et des eaux pluviales sous domaine public**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RACCORDEMENT	TYPE	2023
Réalisation d'un branchement vers le réseau public d'évacuation des eaux usées ou des eaux pluviales.	Forfait	1 680,00 €
Fourniture et pose d'une canalisation PVC CR8 diamètre 160 pour une longueur 6 mètres avec boîte à passage directe et raccordement sur la conduite principale.		
Le tarif comprend : les croisements de réseau éventuel ; la réalisation de la tranchée ; lit de pose ; enrobage de la conduite ; remblaiement et réfection de voirie en enrobé 0/10 sur 6 cm.		
Plus-value pour approfondissement de tranchée au-delà de 1,30m de profondeur compris blindage et étré sillonnement, toutes fournitures main d'œuvre et sujétions.	dm/m	25,00 €
Tarif par mètre de branchement au-delà de 6 mètres.	ml	150,00 €
Plus-value si la conduite principale contient de l'amiante et nécessite des travaux de raccordement en sous-section 4 avec plan de retrait (Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 en application de l'article R. 4412-129).	PV	400,00 €
Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/20 ou 0/14 pour couche de base (Cas des chaussées à trafic poids lourds).	T	60,00 €
Mise en conformité d'un branchement des eaux usées ou eaux pluviales existant comprenant la suppression d'un regard existant borgne et remplacement par une boîte à passage directe ou mise en place d'une boîte à passage directe si non présente sur le branchement.	U	350,00 €

⇒ **Contrôle de conformité du raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées**

contrôle de conformité du raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées	2023
Local commercial, artisanal ou industriel (public ou privé) < 100 m ²	50 €
Local commercial, artisanal ou industriel (public ou privé) > 100 m ² et 1000 m ²	80 €

Local commercial, artisanal ou industriel (public ou privé) > 1000 m ²	150 €
Habitation individuelle	50 €
Habitat collectif comprenant moins de 10 logements	150 €
Habitat collectif de plus de 10 logements	20 €/ logement supplémentaire
Contre-visite	50% du tarif pour un 1 ^{er} contrôle

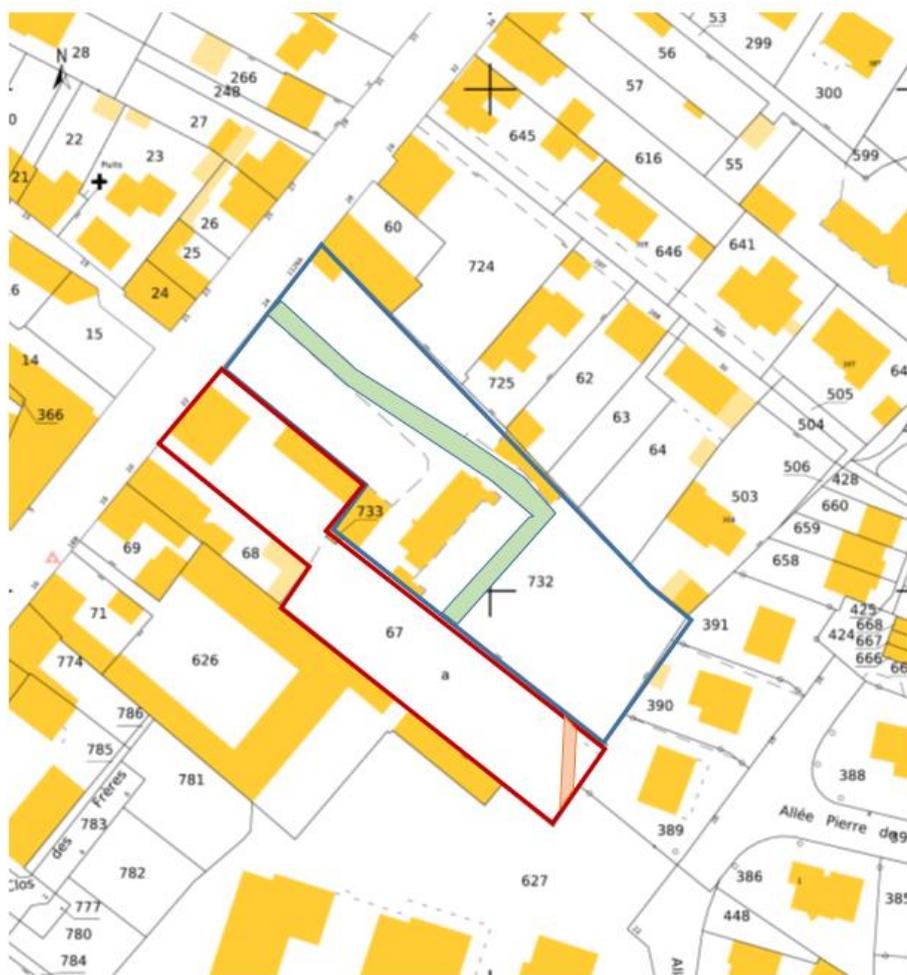
Vote : *unanimité*

Convention de servitude- Consorts Racault	Délibération n°2022-129
--	--------------------------------

La Commune porte un projet commun avec Neotoa sur la propriété située 24 rue Jean-Marie Lacire, parcelle AC n°732, en vue de la construction par Néotoa de 14 logements locatifs sociaux (4 maisons et un collectif de 10 logements) et de la réhabilitation par la commune de l'ancienne résidence des Sœurs en 2 logements et une salle commune.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'une servitude de réseaux eaux usées et eaux pluviales permettant de desservir le collectif de Néotoa en passant par la propriété des consorts RACAULT afin de rejoindre les réseaux publics se trouvant allée Pierre de Ronsard, via la résidence Gabriel Deshayes (en orange sur le plan ci-dessous).

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal de prévoir une servitude de passage permettant de desservir le sud de la parcelle AC n°67 appartenant aux consorts Racault afin de désenclaver la partie Sud du terrain qui pourrait recevoir une maison d'habitation (en vert sur le plan ci-dessous).



Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2011 adoptant le projet de création d'une résidence située au 24 rue Jean-Marie Lacire ;
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2019 validant la reprise du projet par Neotoa ;
Vu le projet de convention annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de servitudes de passage et de réseaux telle qu'annexée à la présente délibération avec les consorts RACAULT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

Acquisition parcelle YN n°102p – rue de Rennes – Consorts Hardy	Délibération n°2022-130
--	--------------------------------

La Commune réalise actuellement des travaux de voirie rue de Rennes afin de créer un giratoire ainsi qu'une piste cyclable.

Dans le cadre de ces travaux et notamment de la réalisation de la piste cyclable il est envisagé d'acquérir une bande de terrain d'environ 2 mètres de profondeur sur toute la largeur de la parcelle YN n°102 (environ 21 m de largeur) appartenant aux consorts HARDY. Cette emprise, en bleu ci-dessous, permettra la mise en place d'aménagements paysagers le long de la piste cyclable.



Vote : unanimité

Subvention exceptionnelle - UCAJ	Délibération n°2022-131
---	--------------------------------

Par courrier en date du 2 novembre 2022, l'UCAJ (Union des Commerçants et des Artisans Janzéens) a déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du marché de Noël prévu le week-end du 17 et 18 décembre 2022.

L'association prévoit d'organiser :

- un marché artisanal et alimentaire aux Halles (vente du chapon remis à l'honneur),

- une exposition de crèches du monde (salle des Halles),
- des animations familiales (manège, stand photo avec le Père Noël, balades en calèche, animation avec les Jeunes Agriculteurs...).

Le budget prévisionnel de cette manifestation est établi à hauteur de 4 000 € de dépenses comprenant les frais d'animation et de décoration, les frais logistiques, les frais d'imprimerie ainsi que des dépenses de sécurité et les droits SACEM.

Au regard de l'importance de cet événement dans la vie de la commune, la commission « vie associative » réunie le 8 novembre 2022 a proposé que la ville de Janzé subventionne cette manifestation à hauteur de 50 % des dépenses engagées dans la limite de 2 000 €, sur présentation des factures.

Martine PIGEON, adjointe à la vie associative, au sport et à l'évènementiel, rappelle que l'UCAJ ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement.

Vu le dossier de demande de subvention exceptionnelle déposé en mairie en date du 2 novembre 2022 par le biais duquel l'association UCAJ sollicite une subvention de 2 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 8 novembre 2022 d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour soutenir l'UCAJ,

Compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu le budget primitif 2022,

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 8 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UCAJ à hauteur de 50 % des dépenses engagées dans la limite d'un plafond de subvention de 2 000 €. Le paiement interviendra à concurrence des justificatifs fournis. En cas d'annulation de la manifestation, la ville de Janzé versera une subvention à hauteur des frais engagés, dans la limite de 2 000 €, sur présentation des factures.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Subvention exceptionnelle – Musique Sainte Cécile	Délibération n°2022-132
--	--------------------------------

Par courrier en date du 2 novembre 2022, l'association « Musique Sainte-Cécile » a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle.

L'association sollicite une subvention pour l'aider à financer l'acquisition d'instruments (2 trompettes, 1 clarinette, 1 saxophone). L'association a réalisé un devis pour ces acquisitions qui s'élève à 23 530 €.

L'association rappelle que la pratique orchestrale requiert un instrument de musique dont le coût d'achat ou de location est très élevé pour une première approche. La Musique Sainte-Cécile, depuis sa création, achète les instruments de musique pour que ses adhérents puissent pratiquer. Aujourd'hui, la Musique Sainte-Cécile demande une participation annuelle de 50€ pour la location d'un instrument, un coût qui reste encore très accessible et inférieur à de nombreuses écoles de musique. Cette politique permet l'accessibilité au plus grand nombre à la pratique instrumentale et par là à la diffusion de la

culture. Pour pouvoir répondre à une offre en constante évolution, la Musique Sainte Cécile se doit de renouveler et étoffer son parc instrumental.

La commission vie associative réunie le 8 novembre 2022 a émis un avis favorable à subventionner la Musique Sainte Cécile à hauteur de 50% des achats d'instruments, dans la limite d'une subvention plafonnée à 5 000 €.

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par la Musique Sainte Cécile et compte tenu que l'activité de cette association entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 8 novembre 2022,

Vu le budget primitif 2022,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Musique Sainte Cécile de 5 000 €, sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Musique Sainte Cécile de 5 000 €. Le paiement interviendra en une seule fois à concurrence des justificatifs fournis,

- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Tableau des effectifs	Délibération n°2022-133
------------------------------	--------------------------------

Monsieur GOISET rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les postes de technicien responsable de l'exploitation de la station d'épuration et de technicien réseaux créés par le conseil municipal le 7 septembre 2022 et considérant les difficultés de recrutement et l'obligation de prévoir dans la délibération le recrutement d'agents contractuels,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le poste de technicien responsable de l'exploitation de la station d'épuration et le poste de technicien réseau créés par le conseil municipal le 7 septembre 2022 comme suit :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Bac +2 dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement et/ou des travaux publics et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'assainissement, de la voirie et/ou des travaux publics.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} classe.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin les agents contractuels recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°DL2022-101 du 7 septembre 2022 relative au tableau des effectifs

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des difficultés de recrutement sur les 2 postes mentionnés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition du Maire,
- Modifie le tableau des emplois,
- Inscrit au budget les crédits correspondants

Vote : à l'unanimité

Informations diverses	
------------------------------	--

E. BARRÉ-VILLENEUVE lance un rappel aux conseillers pour trouver des bénévoles pour l'accompagnement scolaire.

M. le Maire aborde le sujet du délestage électrique et présente les principales conséquences de la circulaire du gouvernement.

J. GUERMONPREZ informe les élus que suite au sondage, la « Fresque du climat » aura lieu le mercredi 25 janvier en soirée.

F. POTIN indique que le gouvernement a sorti un projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) qui prévoit 15 milliards d'euros d'ici 2027 : recrutement de 8 500 policiers et gendarmes sur 5 ans, transformation numérique du ministère, investissements dans la cyber-sécurité, départementalisation de la police nationale...

Il faudrait se renseigner pour la future gendarmerie à savoir si nous pouvons bénéficier de subventions.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 18 janvier 2023.

Séance levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Monsieur le Maire,
Hubert PARIS